

# Conseil communal du 17 mai 2021

**Réponse de la Municipalité  
à l'interpellation de  
Mme C. Roulet et consorts**

-

**Arbres contre nouvelles constructions, trouver  
un juste équilibre**

## Secteur Valleyre en 2020

**Séance d'information et de présentation sur la gestion  
des forêts communales  
23 septembre 2020 – CCU et CoGest**

- Climat, sécurité, ...
- Desserte forestière, sentier, accueil
- Rajeunissement, forêt du futur
- Coupe sécuritaire, utilisation du bois
- Forêt sans entretien (privée)
- Contraintes construction en lisière
- Exercice de martelage

# Questions posées

## Plan de quartier

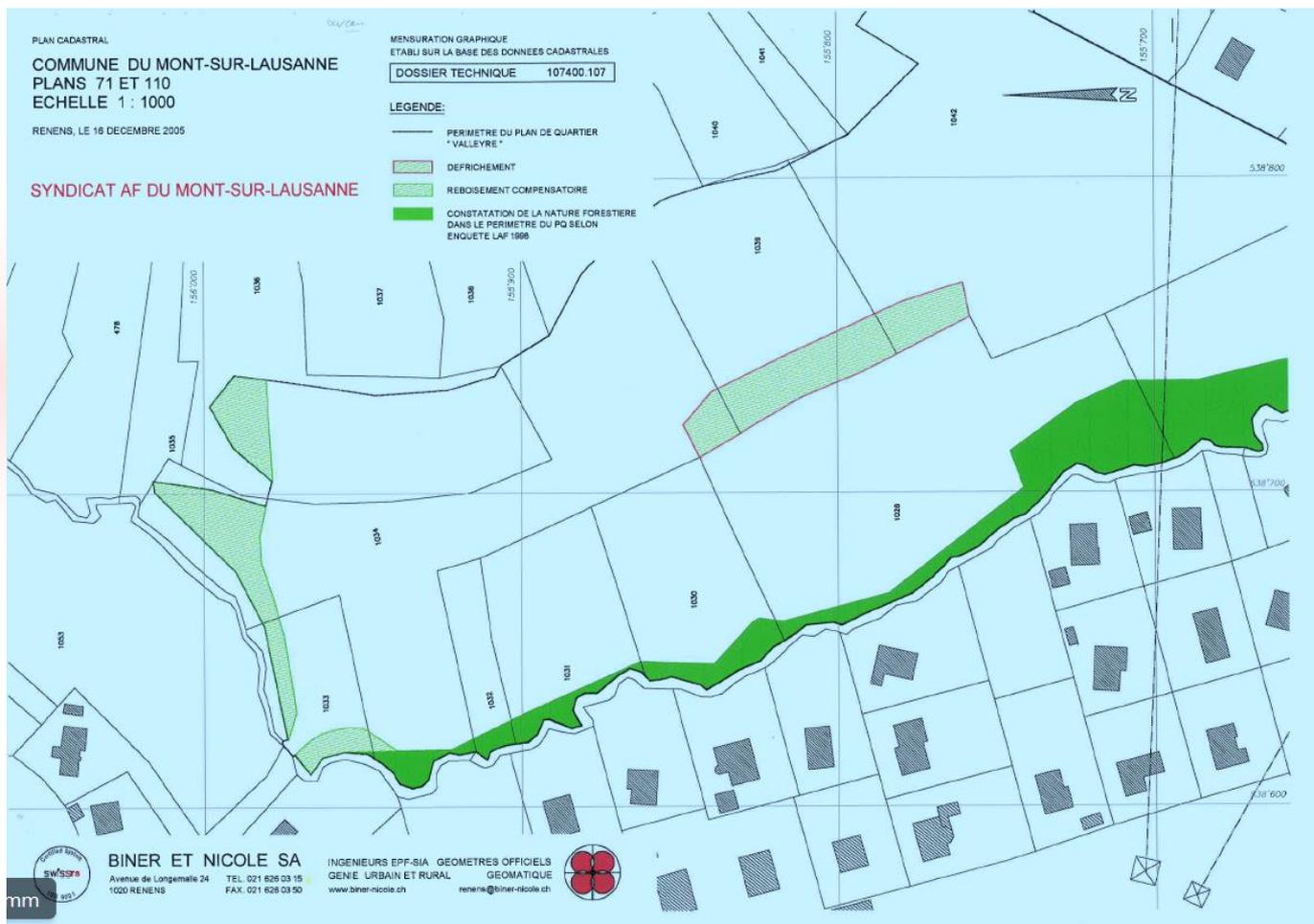
- Le bosquet central sera-t-il totalement défriché ou quelques arbres seront-ils sauvegardés ou d'autres remplacés ?
- Est-il encore temps de modifier les plans afin de sauvegarder des arbres ?

## Parcelles « forêt »

- Vu que le long de la Valleyre et de la forêt du haut de la parcelle, un nombre très important d'arbres de taille adulte sont voués à l'abattage, seront-ils compensés dans leur totalité et à quel endroit de la commune ?
- Qui payera les frais de ces nouvelles plantations ?

# PQ « Valleyre »

## Le bosquet central est compensé





## ART. 37 AIRE DE VERDURE A VOCATION ECOLOGIQUE

**1** Cette aire est inconstructible, même pour des constructions de moindre importance (cabane, place de jeux, etc). Elle doit pouvoir accueillir la liaison de service prévue au nord du quartier ou des bassins de rétention des eaux à ciel ouvert. Elle est aménagée et entretenue de manière naturelle et extensive (prairie fleurie, arbres indigènes en station, arbres fruitiers haute tige, etc).

**2** Un cheminement piétonnier (sentier) avec une surface perméable peut être aménagé en limite est du périmètre, en lisière de forêt. Ce chemin ne sera pas éclairé et se situera à une distance minimale de 3 m de la lisière. Le terrain sera profilé de telle manière que le sentier et ses abords puissent servir de piste d'entretien de la forêt.

**3** Le boisement riverain du ruisseau sera renforcé avec une végétation buissonnante et arbustive adaptée à la station en lisière ouest de la forêt. La largeur de ce boisement non soumis au régime forestier est indicative. Le projet de plantation sera soumis pour approbation au SFFN.

# Rgt PQ « Valleyre »

## ART. 38 AIRE FORESTIERE

**1** L'aire forestière est régie par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Il est notamment interdit, sans une autorisation préalable du Service des forêts, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et de bâtir en forêt et à moins de 10 m de la lisière.

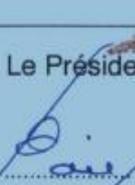
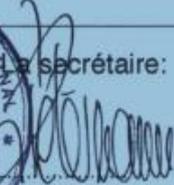
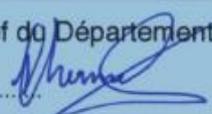
**2** Le présent plan de quartier constitue le document formel de constatation de nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans les zones à bâtir et dans la bande de 10 mètres confinant celles-ci. Il comprend l'aire forestière définie en 1997.

**3** Hors du plan de quartier, l'aire forestière est mentionnée sur le plan à titre indicatif.

# PQ « Valleyre »

## Procédure de consultations

**COMMUNE DU MONT-SUR-LAUSANNE**  
**PLAN DE QUARTIER "VALLEYRE"**

Approuvé par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne, le <u>22 DEC. 2003</u>	soumis à l'enquête publique du <u>23 JAN. 2006</u> au <u>23 FEV. 2006</u>
Le Syndic:  Le secrétaire: 	Le Syndic:  Le secrétaire: 
Adopté par le Conseil Communal du Mont-sur-Lausanne, le <u>19 JUIN 2006</u>	Approuvé préalablement par le département compétent, Lausanne le <u>11 DEC. 2006</u>
Le Président:  Le secrétaire: 	Le Chef de Département: 
	Mise en vigueur le <u>1 NOV. 2006</u>

## Parcelles « forêt »

- Vu que le long de la Valleyre et de la forêt du haut de la parcelle, un nombre très important d'arbres de taille adulte sont voués à l'abattage, seront-ils compensés dans leur totalité et à quel endroit de la commune ?

## Parcelles « forêt »

- Le long de la Valleyre et de la forêt du haut de la parcelle = zone forestière

Pas de perte de surface

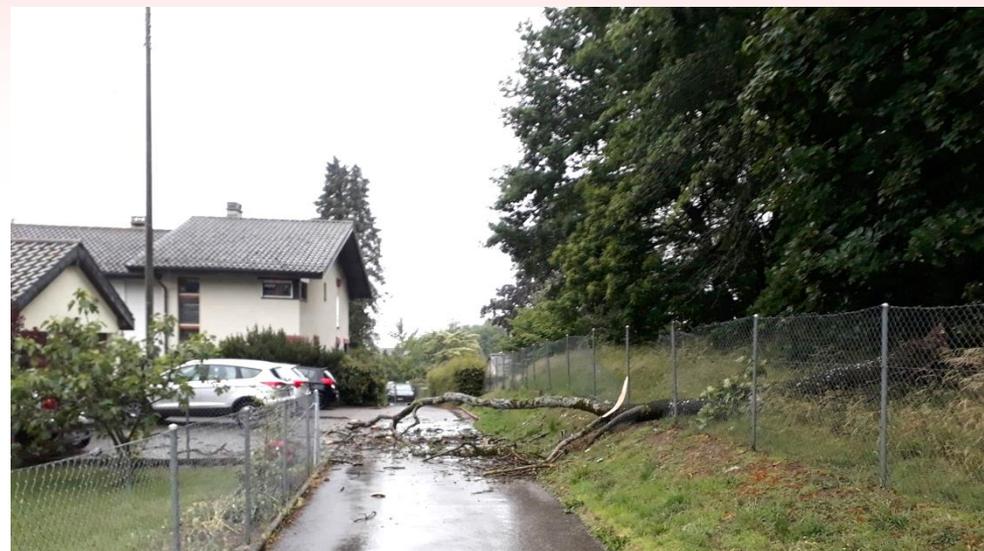
Interventions / abattages à buts :

- Entretien de la forêt
- Coupes sécuritaires (villas de la Valleyre, promeneurs, ...)
- Rajeunissement, renouvellement  
=> Préparation de la forêt du futur (plus mélangée, plus diversifiée, plus de biodiversité)

# Sécurité – distance à la forêt









# Merci pour votre attention





## Prochaine séance martelage & informations en forêt

Mercredi 2 juin 2021 prochain

15h00 – 19h00

Secteur Chatifeuillet

Ouvert aux membres intéressés du  
Conseil communal

***Inscription jusqu'au jeudi 27 mai 2021***

[travaux@lemontsurlausanne.ch](mailto:travaux@lemontsurlausanne.ch)

(Nombre de personnes limité – Covid!)

Confirmation et détail ensuite par mail.